



Printemps de l'Apprentissage dans le Gers : une initiative de la Région Midi-Pyrénées

Un atout pour la formation et l'accès à l'emploi

Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

C'est un contrat de travail de type particulier, à terme certain. Il associe une formation dispensée dans une entreprise et des enseignements dispensés pendant le temps de travail dans un Centre de Formation d'Apprentis Agricoles (CFAA).
Son objectif est de permettre

à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Le contrat est signé par l'employeur et l'apprenti puis complété par le CFA. Il est ensuite contrôlé et enregistré par la Chambre d'Agriculture.

Vous avez entre 16 et 25 ans

Pourquoi choisir cette voie de formation ?

- pour vous former tout en travaillant et acquérir une expérience professionnelle grâce à l'alternance entreprise/CFA,
- pour signer un premier contrat de travail ; votre rémunération sera fonction de votre âge et de votre année de formation (voir tableau ci-dessous),
- pour accéder au monde du travail tout en continuant vos études,
- pour vous former par l'apprentissage quel que soit le niveau de diplôme, du CAPA au diplôme d'ingénieur

Quelles sont les conditions pour être apprenti ?

- Etre âgé de 16 à 25 ans. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles sous certaines conditions,
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise dont la durée, fonction du cursus suivi par l'apprenti, pourra aller de un à trois ans.

Quelles sont les démarches à réaliser ?

- trouver un employeur
- signer le contrat
- l'employeur s'assurera que toutes les démarches administratives sont réalisées.

Quelles formations pour quels métiers ?

La liste des formations dispensées dans les établissements du Gers est présentée dans la Volonté Paysanne n°1209 du 23 mars 2012 ou disponible sur demande.

Salaire des apprentis ?

La rémunération d'un apprenti peut varier selon :

- Son âge
 - L'ancienneté dans le contrat
 - La convention collective à laquelle est rattaché l'employeur
- Le salaire lui est versé chaque mois, qu'il soit en formation ou en entreprise. Il ne peut être inférieur au pourcentage du SMIC défini dans la grille ci-dessous.

SALAIRE BRUT MENSUEL MINIMUM (SMIC)			
Année du contrat	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
AGE			% du SMIC
16-17 ans	25 %	37 %	53 %
18-20 ans	41 %	49 %	65 %
21 ans et plus	53 %	61 %	78 %

Vous êtes exploitant agricole ou responsable d'une entreprise affiliée à la MSA : ce qu'il faut savoir pour embaucher un apprenti

Qui peut employer un apprenti ?

- Toute entreprise (exploitation agricole, CUMA, banque...) affiliée à la MSA

Qui peut être Maître d'Apprentissage ?

- L'employeur ou l'un de ses salariés répondant aux conditions suivantes :

- ✓ avoir un diplôme en lien avec celui préparé par l'apprenti
- ✓ avoir au moins 2 ans d'expérience professionnelle
- Des cas dérogatoires existent, voir encart «Où se renseigner»

Quelles sont les démarches à effectuer (cas général) ?

- co-signer avec l'apprenti le contrat d'apprentissage et le transmettre au CFA où l'apprenti suivra sa formation.
- fournir à la MSA une DPAA (Déclaration Préalable A l'Embauche) au moins 48 heures avant l'arrivée de l'apprenti dans l'entreprise
- Prendre RDV avec le service «médecine du travail» de la MSA pour une visite médicale d'aptitude

de l'apprenti.

- Si ce n'est pas déjà fait, réaliser le D.U (Document Unique d'évaluation des risques professionnels) sur son entreprise.

Quelles sont les aides dont peut bénéficier l'employeur ?

✓ Aides financées par le Conseil Régional

- Si l'apprenti est détenteur au plus d'un diplôme de niveau CAP ou BEP une «**aide à l'embauche**» de 915 € est versée une fois, après la signature du contrat.

- une «**aide de soutien à l'effort de formation**» de 1 525 € est attribuée à tout employeur, quelque soit le type de contrat d'apprentissage et versé sous condition d'assiduité de l'apprenti, à la fin de chaque année du cycle de formation. Cette aide est **majorée de 305 €** si l'apprenti a plus de 18 ans et si l'effectif de l'entreprise est inférieur à 20 salariés.

✓ Aides financées par l'état

- Sous conditions, un crédit d'impôt de 1 600 € / an existe.

Quels sont vos engagements en tant qu'employeur ?

- Former l'apprenti en partenariat avec le CFAA : participer aux rencontres pédagogiques proposées ; expliquer, faire réaliser et évaluer les activités prévues dans l'entreprise.

- Appliquer le contrat de travail dans le respect du code du travail et de la convention collective en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité.

Prendre un apprenti c'est :

- Participer pleinement à la formation d'un futur actif de l'agriculture,
- Transmettre vos savoirs et savoir-faire,
- Contribuer au renouvellement des actifs de la profession,
- Faciliter l'accès au métier à un public issu d'un autre milieu,
- Former un salarié, un reprenneur ou un associé potentiel pour votre entreprise,
- Intégrer progressivement ce nouvel actif sur votre entreprise.

La Chambre d'Agriculture souhaite recenser tous les agriculteurs ou employeurs susceptible d'accueillir un apprenti ou un stagiaire-école. L'objectif est de pouvoir proposer des entreprises d'accueil aux jeunes qui nous en font la demande. Pour toute information complémentaire ou pour se pré-inscrire, un simple appel au 05-62-61-77-88.

Où se renseigner

Information sur les contrats d'apprentissage :

- Pôle Apprentissage de la Chambre d'Agriculture du Gers, Etienne SEILLAN
Tél. 05.62.61.77.88.

Contactez et visitez sur demande les Centres de Formation recevant des apprentis dans notre département :

- CFA de Lavacant
- CFPPA de Mirande
- Lycée de Riscle
- Contact : Pierre Daran, Directeur du CFAA du Gers au 05.62.61.52.25.
- Ecole des Métiers :
Contact : Service Apprentissage/CAD au 05.62.61.22.35.

Forum apprentissage

**Mercredi 4 juillet
de 9 h 30 à 13 h,
à l'Ecole des Métiers
à Pavie**

- Les possibilités de formation par apprentissage sur le Gers,
- Découverte des métiers
- Rencontre avec les centres de formation
- Contacter un employeur et signer un contrat
- Les offres de contrat d'apprentissage.